

Newsletters N° 9

Newsletter

Posté par : admin

Publié le : 05/10/2014 12:28:50

Les droits réservés de votre résidence

Le statut d'occupation des logements A ou par ses de SPL

Lors de la prochaine Assemblée Générale du 07 octobre 2014, une proposition de réfection des sols des parties communes sera présentée, le remplacement de la moquette par du pvc ou du carrelage sera proposé.

Le titre de la surveillance de la piscine est en cours, il n'y pas eu de débordements.

Zoom sur La loi ALUR

Présentation de l'obligation des acquéreurs de lots de copropriété

Par effet, les annonces relatives à la vente d'un lot de copropriété (ou d'une fraction de lot) doivent obligatoirement mentionner certaines informations complémentaires (le fait que le bien vendu est soumis au statut de la copropriété, le nombre de lots et de copropriétaires, le montant moyen des charges payées par le vendeur au cours des deux dernières années, et si le syndicat de copropriété fait l'objet de procédures relatives aux copropriétés en difficulté).

Par ailleurs, en cas de vente portant sur un lot de copropriété ou de fraction d'un droit réel immobilier relatif à un lot dans un immeuble à usage total ou partiel d'habitation, certains documents devront obligatoirement être annexés à l'avant-contrat ou à l'acte de vente :

À

les documents relatifs à l'engagement de l'immeuble (fiche synthétique de la copropriété, règlement de copropriété, état descriptif de division, procès-verbaux des assemblées générales des trois dernières années);

- les documents relatifs à la situation financière de la copropriété et du copropriétaire vendeur (montant des charges du budget prévisionnel et hors budget prévisionnel payé par le vendeur au titre des deux exercices comptables précédant la vente, sommes pouvant restées dues par le vendeur au syndicat et sommes qui seront dues par l'acquéreur, état global des impayés de charges au sein du syndicat et dette vis-à-vis des fournisseurs, le cas échéant le

montant des cotisations au fonds de prévoyance versées par le vendeur au titre de son lot) :

Le carnet d'entretien de l'immeuble

l'attestation des superficies des parties privatives du lot vendu.

ainsi qu'au fonctionnement des instances du syndicat de copropriété, dont le contenu sera fixé par arrêté;

- le cas échéant, le diagnostic technique global et le plan pluriannuel de travaux.

À

notifié, le délai de rétractation ou de réflexion ne courra qu'à compter du lendemain de la communication des annexes (sauf carnet d'entretien) à l'acquéreur.

News du groupe Sporting

Les ventes réalisées sur votre référence.

- Des appartements de type T1 pour un montant compris entre : 55 000Euro et 65 000Euro net vendeur environ.

- Des appartements de type T2 pour un montant compris entre : 70 000Euro et 75 000Euro net vendeur environ.

- Des appartements de type T3 pour un montant compris entre : 95 000Euro et 105 000 Euro net vendeur environ.À

À

Attention ces prix sont donnés à titre indicatif et tiennent compte du marché actuel. Ils correspondent aux prix de vente des logements n'ayant pas subi de transformations intérieures.

À

À Toulouse Lalande À deux pas du Complexe Sporting Village : SPORTING VILLAGE 7, éligible en loi Pinel ou en accession à la propriété. Logements disponibles du T1 au T5.

Pour tout renseignement vous pouvez nous contacter au 05 34 43 50 70 ou par mail À contact@sporting-promotion.fr